



qu'est ce que je risque suite a des fautes professionnels

Par **BENYBY**, le **25/01/2010** à **21:39**

Bonjour,
JE VIENS DE RECEVOIR MA PREMIERE LETTRE DE MON EMPLOYEUR REMISE EN MAIN PROPRE QUI DISAIT QUE SUITE A DES MALFACONS ET ?DIFFERENTES ERREURS SUR PLUSIEURS CHANTIERS L'aMENAIT APRENDRE DES SANCTUIONS A MON EGARD .UNE REUNION EST PREVU DANS CINQ JOURS VENDREDI 29 JANVIER POUR M'EXPLIQUER SUR TOUT CA .J'AI FAIS 5 MOIS EN INTERIM PUIS 1AN EN CDI .C.D.I FAIT AU CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES OUVRIERS DU BATIMENTS DU 08 OCTOBRE 1990

Par **Cornil**, le **27/01/2010** à **23:39**

Bonsoir "Benyby"
Ce que tu expliques ressemble à une convocation à entretien préalable pour éventuelle sanction disciplinaire. Si cette lettre ne précise pas "sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement", tu risques d'un simple avertissement, jusqu'à une mise à pied disciplinaire (privative de salaire) qui, raisonnablement, même si les fautes professionnelles sont avérées, ne saurait à mon avis excéder une semaine (sauf gravité exceptionnelle des fautes).
Bon courage, bonne chance et bonne année 2010 quand même.
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes

(merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)